

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24
Date de convocation : le 30 janvier 2024 Date d'affichage : le 6 février 2024		

Séance du 5 février
deux mille vingt quatre
à vingt heures trente

DELIBERATION

N° 2024.12

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE

Le 5 février 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 janvier 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Madame HENRY à partir de 20h44

Messieurs, BOUJEMAÏ, CEREUIL, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MENIGOZ, MASSON, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés :

Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Madame RENUCCI
Madame CHAAR ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Madame DELON ayant donné pouvoir à Madame STEPHAN
Monsieur AFFRE ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER
Monsieur ROMERO ayant donné pouvoir à Madame MOVAHEDI

Secrétaire de séance : Monsieur CEREUIL

OBJET

Rapport quinquennal des attributions de compensation 2017-2022 – Rapport de la CLECT

Vu le CGCT
Vu le Code Général des Impôts
Vu la délibération communautaire du 14 décembre 2023 prenant acte du rapport quinquennal de la CLECT adressé en commune.

Madame le Maire commente le document aux élus et invite l'assemblée à prendre acte du document.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1

Prend acte du rapport quinquennal de la CLECT pour la période 2017-2022.

ARTICLE 2

Aucune remarque n'est formulée sur le montant des attributions de compensation versé aux communes.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Monsieur le Président de VEA,
- ⇒ Remise aux archives communales,

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL



Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.